



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2018



DÉLIBÉRATION N°2018-024

OBJET : Classement de parcelles dans le domaine public : AP552 et AK189

En exercice : 20  
Membres  
Présents(s) : 17  
Pouvoir(s) : 1  
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

**Le ou les membres absent(s) :**

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe THOMAS

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015

Vu les actes administratifs portant transfert de propriété au profit de la commune de Saint Georges des parcelles AK189 et AP552

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article 1 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de la vierge de celle

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles AK191 et AP552 et de les incorporer à l'emprise du chemin de la vierge de celle.

- Autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT